

Le renouvellement d'une concession funéraire

Le concessionnaire ou ses ayants droits doivent demander le renouvellement dans l'année qui précède l'échéance.

- **Où s'adresser** : au service funéraire
- **Documents à fournir** :
 - Pièce d'identité du demandeur ;
 - Pièces prouvant la qualité d'ayant droit du demandeur
- **Coût** :
 - Cimetière marin : 375€ adultes et 225€ enfants ;
 - Cimetière paysager : 675€ ;
- **Paiement à la Trésorerie Générale du Port**
- **Délai** : Remise de l'arrêté sous 3 à 4 semaines
- **Prestation sans rendez-vous**

HORAIRES :

du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00

CONTACT :

Tél : 0262 42 87 25

Mail : population@ville-port.re

Site Internet : www.ville-port.re